



Section Processus d'appel des décisions du STWDSTS	Page 1 de 1
Type Généralités	Date 1 ^{er} octobre 2008

Énoncé	<p>Il est possible d'interjeter appel d'une décision prise par le STWDSTS dans les cas où un parent ou un tuteur ou une tutrice n'est pas d'accord avec la façon dont le STWDSTS applique les politiques et les procédures.</p>
Procédures	<ol style="list-style-type: none">1. Les appels doivent être faits par écrit par le parent ou le tuteur ou la tutrice et être acheminés à la direction générale du STWDSTS. Ils doivent inclure une description détaillée de la situation et des événements qui ont eu lieu.2. Les membres du personnel du STWDSTS prépareront des explications ou des arguments pour appuyer leur décision, d'après les politiques et les procédures du STWDSTS.3. La direction générale du STWDSTS évaluera la plainte dans les 15 jours ouvrables suivant sa réception. Une réponse par écrit sera remise au parent ou au tuteur ou à la tutrice, et une copie sera fournie à la direction d'école.4. Si l'opposante ou l'opposant n'est pas satisfait, elle ou il peut appeler de la décision par écrit au comité de gestion du transport du STWDSTS.5. On discutera de l'appel et des documents à l'appui du personnel à la réunion du comité de gestion du transport du STWDSTS, lequel décidera par consensus si l'appel est appuyé ou non.6. Le comité de gestion du transport rendra ensuite sa décision par écrit dans les 30 jours ouvrables qui suivent. La plaignante ou le plaignant sera avisé par écrit de la décision, laquelle est finale et sans appel.7. Si des parents ou des tuteurs ou tutrices n'approuvent pas l'une ou l'autre des politiques ou des procédures en matière de transport du STWDSTS, ils peuvent présenter une pétition à leur conseil scolaire. <p>Aucun appel ne sera traité entre le 1^{er} septembre et le 15 octobre car le personnel du STWDSTS doit se concentrer sur la collaboration avec les écoles et les parents afin d'assigner les autobus aux élèves.</p>